Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026066COMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEME[illegible]MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LO[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-066

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE AUPRES DU SDIS – AVENANT n°1

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition conclue le 25 juillet 2025 entre la commune de Locmaria et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Locmaria met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan M. Fabrice TONNEL, technicien territorial, afin d'assurer les fonctions de chef du centre de secours de Belle-Île-en-Mer ;

Considérant que cette mise à disposition participe à la continuité du service public de secours tout en conciliant les nécessités de fonctionnement des services communaux ;

Considérant que le SDIS du Morbihan souhaite adapter les modalités de planification des périodes de mise à disposition afin de disposer d'une organisation plus souple, afin d'améliorer les modalités de planification des périodes de mise à disposition ;

Considérant que cette évolution constitue une simple adaptation des modalités d'organisation de la mise à disposition et n'emporte aucune modification des autres droits et obligations résultant de la convention initiale, lesquelles demeurent intégralement applicables ;

Considérant que cet avenant répond aux nécessités du service public tout en garantissant le bon fonctionnement des services de la commune ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026066COMP-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1
Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de M. Fabrice TONNEL auprès du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, ayant pour objet de modifier les modalités de planification des périodes de mise à disposition de l'agent.

Article 2
Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3
Prend acte que l'ensemble des autres stipulations de la convention de mise à disposition du 25 juillet 2025 demeure inchangé et continue de produire ses effets.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.